

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi

ASSEMBLEE NATIONALE

N° 45

11 111 0

131340
181448

autorisant le Président de la République à
ratifier le Protocole de non-agression entre
les Etats-membres de la CEDEAO, signé
à Lagos, le 22 avril 1978.

L'ASSEMBLEE NATIONALE,

après en avoir délibéré, a adopté, en sa séance
du MERCREDI 28 MARS 1979, la loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE. - Le Président de la République est
autorisé à ratifier le Protocole de non-agression entre les
Etats-membres de la CEDEAO, signé à Lagos, le 22 avril 1978
et qui entre en vigueur provisoirement le 22 avril 1978.

DAKAR, le 28 MARS 1979
Le Président de séance,

MAMADOU KABIROU MBODI,